



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Service Départemental de l'École Inclusive

Affaire suivie par :

Pôle accompagnement des personnels AESH
Kathy GIBON
Tél. : 05 53 67 70 08
Mail : 47-aesh-recrut-form@ac-bordeaux.fr

APPEL A CANDIDATURES AESH collectif

Objet : Recrutement d'AESH collectif en ULIS

Le poste ci-dessous est à pourvoir à compter du **1^{er} octobre 2023**

- ✓ AESH collectif ULIS école ESTILLAC

Conditions de recrutement (cumulatives) :

- ✓ justifier d'un minimum de 3 ans d'expérience ;
- ✓ justifier d'une expérience variée (accompagnement de différents types de handicap), et d'un accompagnement mutualisé (accompagnement de plusieurs enfants simultanément) ;
- ✓ intervention au sein de plusieurs écoles ou établissements ce qui induit un travail en collaboration avec plusieurs équipes enseignantes ;
- ✓ formation initiale validée.

Pour information avenant au contrat PIAL dans tous les cas avec :

- ✓ Rattachement administratif auprès du PIAL du CLG THEOPHILE DE VIAU AU PASSAGE
- ✓ Etablissement d'exercice école d'ESTILLAC
- ✓ quotité à 75 % soit 29h20 hebdomadaires sur le temps scolaire et 147 h annuelles d'activités connexes

Les candidats se signaleront par mail à la DSDEN 47 auprès de Mme GIBON à l'adresse suivante :

47-aesh-recrut-form@ac-bordeaux.fr pour le **21 septembre 2023**, délai de rigueur, par l'envoi d'un CV, d'une lettre de motivation et de l'attestation de fin de formation.

Les candidats recevront leur convocation, sur leur mail professionnel (prenom.nom@ac-bordeaux.fr), pour la commission d'entretien qui devrait se tenir courant de la semaine du 25 au 29 septembre 2023 mais dont la date exacte leur sera communiquée ultérieurement.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Patrice LEMOINE

Cadre de travail :

Les AESH Collectifs exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique. Ces fonctions d'assistance doivent être partie intégrante du projet d'établissement ou d'école, les besoins d'assistance doivent donc faire l'objet d'une analyse spécifique des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap notifiés par la CDAPH. La mission de l'AESH Co est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Les AESH Co appartiennent à l'équipe éducative et participent, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du pilote du PIAL, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école pour l'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves en situation de handicap.

Description des missions :

- **Accompagnement dans des classes d'accueil de l'établissement/de l'école :**

A partir du dispositif en Ulis, les élèves peuvent bénéficier de temps réguliers d'accueil, individuel ou par petits groupes, dans leur classe de référence de l'école ou de l'établissement. Chaque fois qu'il est nécessaire, et en concertation avec l'enseignant de l'Ulis, l'AESH Co peut se voir confier l'accompagnement individuel de ces élèves. Dans la classe de référence, l'AESH Co veille alors à ajuster son action en fonction des caractéristiques de la situation et en liaison avec les enseignants concernés. Il cherche à rendre sa présence aussi discrète que possible et à favoriser le maximum d'échanges entre l'élève en situation de handicap et ses camarades. Il met en œuvre les moyens adaptés de compensation du handicap.

- **Assistance et interventions dans la classe de référence ou le dispositif Ulis :**

Lors des temps de regroupements au sein du dispositif Ulis, l'AESH Co participe, sous la conduite et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, à l'animation d'activités collectives. Il peut également, dans les mêmes conditions prendre en charge une partie de l'effectif pendant un temps déterminé, dans le cadre d'une organisation pédagogique différenciée et sous le regard de l'enseignant coordonnateur de l'Ulis. Ponctuellement, il peut travailler avec un enfant pris individuellement pour une action de tutorat définie en collaboration avec l'enseignant.

- **Interventions en dehors des temps d'enseignement :**

Tout le temps de la présence de l'élève dans l'établissement, notamment pendant les moments d'interclasses, les récréations, l'AESH Co veille à faciliter la participation des élèves de l'Ulis à la vie de l'établissement. Intégré lui-même à l'équipe éducative de l'établissement, il équilibre son action pour garantir au mieux et sans inutile surprotection la sécurité physique et morale des élèves en situation de handicap, et sans jamais constituer un frein au développement de leur autonomie.

- **Participation aux sorties de classe :**

L'AESH Co peut accompagner tout ou partie des élèves du dispositif de l'Ulis, lors des sorties de classe, occasionnelles ou régulières, de quelques heures ou de plusieurs jours (activités sportives ou culturelles, classes transplantées, voyages scolaires, séjours linguistiques...). Sa mission est de permettre une participation aussi complète et au plus près de l'ordinaire que possible des élèves en situation de handicap à ces activités incluses dans le projet d'école ou d'établissement. Le rôle spécifique de l'AESH Co doit être établi formellement lors de la préparation de la sortie et sous la responsabilité de l'enseignant organisateur.

- **Participation au suivi des projets d'inclusion :**

L'AESH Co participe aux différentes réunions d'élaboration et de régulation des projets pédagogiques concernant les élèves en situation de handicap. Il peut s'agir aussi bien des instances où se formalisent les projets collectifs du dispositif Ulis, que des réunions de concertation avec les équipes de soins collaborant à ces projets ou des réunions d'équipes éducatives ou d'équipes de suivi de scolarisation qui sont chargées d'évaluer l'évolution de la situation individuelle de l'élève. L'AESH Co, dans ces différentes situations, doit être considéré comme un membre de l'équipe pédagogique qui suit le projet personnalisé de scolarisation et reconnu dans la spécificité de ses interventions.

Rappel : Les AESH ont un devoir de réserve. Ils sont tenus au devoir de discrétion et au respect de confidentialité au regard des situations des élèves qu'ils accompagnent.